



MAIRIE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mil vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Georges du Bois se sont réunis à la Mairie de Saint Georges du Bois en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 octobre 2026 le conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : 15

MARCHAND Pierre-François, PACAUD David, LAINE Laëtitia, LUCAS-ARGENTIERI Barbara, FRAPPART David, LAMBERT Dominique, AUPETIT Jérémie, GOMEZ Francis, VIDAL Stéphanie, GARNIER Blandine, Vincent PERRIER, Alexandra VANNELLE, Sylvaine OZER, Brice MANINGA, Emmanuelle DESMAY.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

DAVID Dylan (Pouvoir à Pierre-François MARCHAND), Jérôme DULPHY (Pouvoir à Laëtitia LAINE).

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Maëlle FLAIRE (excusée), Alexis BERTEAU (excusé)

Blandine GARNIER rejoint la séance à compter de l'examen de la deuxième délibération
Emmanuelle DESMAY rejoint la séance à compter de l'examen de la quatrième délibération

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2026
- 02 – Convention de refacturation de charge à la Communauté de Communes Aunis Sud par la Commune de Saint Georges du Bois
- 03 – Attribution de chèques-cadeaux aux Agents
- 04 - Tarifs des locations de salle
- 05 – Mise en place de la carte d'achat
- 06 - Création d'un poste D'adjoint Technique à Temps Complet – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- 07 – Mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Saint Georges du bois
- 08 – Convention de servitude de passage ave GRDF – parcelle AP 38

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Laëtitia LAINE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Pierre-François MARCHAND, Maire

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2026, communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

02 – Convention de refacturation de charge à la Communauté de Communes Aunis Sud par la Commune de Saint Georges du Bois

Le Maire Considérant la délibération du 9 juillet 2013 portant le n° 2013-07-12 de la Communauté de Communes de Surgères, concernant la fourniture d'énergie par la Commune de saint Georges du Bois à la Maison de l'enfance de Saint Georges du Bois,

Considérant la délibération du 21 juin 2016 portant le n° 2016-06-15 de la Communauté de Communes de Surgères, concernant la fourniture d'énergie par la Commune de saint Georges du Bois à la Maison de l'enfance de Saint Georges du Bois,

Considérant que la convention passée entre la Commune de Saint Georges du Bois et la Communauté de Communes de Surgères concernant la fourniture d'énergie à la Maison de l'Enfance, est caduque depuis le 30 juin 2026.

Dans le souci d'une rationalisation des services, la Commune a décidé lors de la création de cette chaufferie en 2009, de mettre à disposition de la Communauté de Communes, le chauffage distribué, pour la Maison de l'Enfance (bâtiment communautaire situé 107 rue du Stade).

Une première convention de fourniture d'énergie avait été passée entre la Commune de Saint Georges du Bois et la Communauté de Communes de Surgères lors de la création de la Maison de l'Enfance. Suite à la fusion extension des communautés de communes, une nouvelle convention a été signée le 1er juillet 2016 pour une durée de 10 ans.

Le terme de cette dernière convention étant échu, il convient de reformuler les conditions de refacturation de ces charges de chauffage, à travers un nouveau document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les différentes clauses de la convention de refacturation de charges devant être conclue entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Commune de Saint Georges du Bois et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,

03 –Attribution de Chèques-cadeaux aux Agents

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

La Commission des Finances propose d'attribuer à tous les agents de la collectivité des chèques-cadeaux « UP CADHOC » d'un montant de 60 € pour la fin de l'année à chaque agent.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Décide

D'attribuer des chèques-cadeaux « UP CADHOC » à l'ensemble de ses Agents présents dans la collectivité, Titulaires ou contractuels de droit privé ou public à la date de la présente délibération.

à l'occasion de la fête de fin d'année dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux d'un montant de 60 €uros par agent.

04 – Tarifs des locations de Salle

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2026 fixant les différents tarifs de location des salles communales et précisant entre autres les tarifs pour les associations communales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,
Décide de maintenir les tarifs de location comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	2026	2026
1 Habitants de la Commune	Weekend	Journée
Salle Saint Georges	264€	184€
Salle Saint Georges + cuisine	361€	264€
Salle du Dragon	171€	148€
Salle de l'Ecole des Garçons		129€
Associations communales		
Salle Saint Georges avec ou sans cuisine	184 €	-
Salle du dragon	148 €	-
Salle de l'école des Garçons	129 €	-
2 Extérieurs Commune		
Salle Saint Georges	499€	346€
Salle Saint Georges + cuisine	618€	482€
Salle du Dragon	312€	269€
Salle de l'Ecole des Garçons		176€
3 Location Horaire		
Activités Communales	15€	
Activités Hors Commune	25€	

Il décide de fixer :

- un forfait pour le matériel détérioré :

- Chaise : 100 Euros – Table : 250 Euros

- un forfait nettoyage s'il n'a pas été effectué et constaté à l'état des lieux : 200 euros pour toutes les salles

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la présente délibération.

05 – Mise en place de la carte d'achat

Monsieur Le Monsieur Le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les collectivités Territoriales pour régler certaines dépenses par internet, auprès d'enseignes ou commerçants qui sollicitent un règlement immédiat ou qui n'ont pas de « compte client » avec notre Collectivité.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de doter la commune de SAINT GEORGES DU BOIS (Charente-Maritime) d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2029.

Catégories de fournisseurs et de lieux d'achat

La carte d'achat pourra être utilisée auprès des catégories de fournisseurs suivantes :

- **Grande distribution et grandes enseignes de commerces généralistes** : Carburant, fournitures, denrées alimentaires, produits d'entretien, consommables et achats courants nécessaires aux services municipaux ;
- **Fournitures et équipement de bureau** : papeterie, fournitures administratives, consommables, petits équipements et accessoires de bureau ;
- **Petit équipement, outillage et matériel technique** : petit matériel, outillage, accessoires, équipements nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des services communaux ;
- **Articles de sport et équipements de loisirs** : matériel et accessoires destinés aux activités sportives, scolaires et communales ;
- **Équipements électriques, électroniques et multimédias** : petits équipements informatiques, électroniques, accessoires, câbles, périphériques et matériels multimédias ;
- **Alimentation et restauration** : denrées alimentaires, boissons et prestations de restauration dans le cadre des activités communales ;
- **Achats en ligne auprès de sites marchands généralistes ou spécialisés**, lorsque les produits recherchés sont nécessaires aux besoins des services municipaux.

Le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE

De faire l'acquisition d'une carte bancaire pour l'achat de divers produits dans différentes catégories chez divers fournisseurs, auprès de la caisse d'épargne à raison de 39€ par mois sur un contrat de 3 ans.

Le conseil municipal autorise le maire à procéder, en cours d'année, à la mise à jour de la liste des fournisseurs référencés dans le dispositif de carte d'achat, ainsi qu'à l'ajustement des plafonds individuels applicables aux cartes ou aux fournisseurs, selon les modalités de paramétrage prévues par la Caisse d'Épargne.

06 – Création d'un poste D'adjoint Technique à Temps Complet – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal adopté le 21 juillet 2026 ;

Considérant que les besoins du service restaurant scolaire nécessitent l'augmentation de la durée de travail de l'Adjoint Technique en place à 19/35ème, il est nécessaire d'effectuer la création d'un emploi permanent d'agent de gestion et de préparation des repas au restaurant scolaire à temps complet et de supprimer le poste à 19/35è ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet au 1er janvier 2027 à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Techniques au(x) grade(s) d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 2ème classe, Adjoint Technique Principal 1ère classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion et préparation des repas au restaurant scolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

De supprimer le poste d'Adjoint Administratif 19/35ème au 1er janvier 2027

De prendre acte de la vacance de l'emploi de l'adjoint technique polyvalent relevant du grade de d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1er novembre 2026 consécutivement au départ de l'agent actuellement en fonctions.

De maintenir cet emploi permanent au tableau des effectifs, à raison de 35 heures hebdomadaires, en vue du recrutement d'un nouvel agent à compter du 1er février 2027

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

07 - Mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Saint Georges du bois

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud du n° 2026D92 en date du 07 août 2026,

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer une convention pour :

- Mise à disposition d'une nacelle autoportée sans chauffeur :
 - 60 Euros pour une demi-journée
 - 115 € pour une journée
- Mise à disposition d'une nacelle autoportée avec chauffeur :
 - 115 € pour une demi-journée
 - 230 € pour une journée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Accepte les modalités de la convention pour le prêt de la nacelle autoportée pour une durée de 3 ans

- Autorise Mr le Maire à signer les conventions.

08 - Convention de servitude de passage de canalisations parcelle ZP 38

La Société GRDF doit réaliser, dans son projet Gaz Biométhane, une canalisation d'un diamètre de 160 mm sur une longueur de 20 m sur la parcelle ZP 38

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitudes précisant les droits de servitudes consentis à la société GRDF, les droits et obligations pour la commune et toutes les modalités ;

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de servitudes entre la Société GRDF – 17 Rue des Bretons 93210 SAINT DENIS et la Commune de Saint Georges du Bois

Autorise Monsieur Le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la présente délibération.

DÉCISIONS : 05/2026 Renonciation aux Droits de Prémption

INFORMATION

Secrétaire de Séance,
Laëtitia LAINE



Publié le 19 octobre 2026
Le Maire,
Pierre-François MARCHAND



